

Dérogation

<https://reporterre.net/Un-an-de-plus-pour-les-neonicotinoïdes-tueurs-d-abeilles>

Les betteraves n'en ont pas fini avec les néonicotinoïdes. Interdits depuis 2018, ces insecticides toxiques qui permettent aux betteraviers de lutter contre la jaunisse ont pourtant été réintroduits dès mars 2021. Ce retour, censé être temporaire, a été à nouveau validé pour l'année 2022 par le conseil de surveillance des néonicotinoïdes, mardi 21 décembre. Le gouvernement peut ne pas suivre cette préconisation, mais l'espoir est mince. Tout comme les leviers de lutte : le recours en urgence déposé par des ONG écologistes l'an dernier avait été rejeté. Cette année de sursis supplémentaire n'est pourtant pas justifiée, aux yeux de l'agronome Jacques Caplat. Membre du conseil et secrétaire général de l'association Agir pour l'environnement, il affirme dans un communiqué que les risques de pertes pour la saison 2022 sont faibles. Et que le seul but de cette nouvelle dérogation est de soutenir une filière moins protégée qu'avant au niveau européen : « *Il serait plus économique et écologique d'organiser une indemnisation des agriculteurs réellement touchés et un plan de sauvegarde de la filière, plutôt que de déverser des produits toxiques* », a-t-il indiqué.

<https://theworldnews.net/fr-news/neonicotinoïdes-betterave-le-projet-de-derogation-pour-2022-en-consultation-publique>

Néonicotinoïdes/betterave : le projet de dérogation pour 2022 en consultation publique

Le projet d'arrêté autorise au titre de la campagne 2022 et pour une durée de 120 jours, l'emploi de semences de betteraves sucrières traitées avec des néonicotinoïdes très controversés.

Un projet d'arrêté autorisant à nouveau pour la campagne 2022 l'utilisation de semences de betteraves sucrières traitées avec des néonicotinoïdes, insecticides aux effets néfastes pour les abeilles, est mis à la consultation du public jusqu'au 16 janvier, a annoncé lundi le ministère de l'Agriculture. La filière française de la betterave, qui avait déjà bénéficié d'une mesure similaire en 2021, « demeure économiquement fragile », fait valoir le ministère dans un communiqué.

L'arrêté est accompagné de restrictions sur les cultures qui peuvent être implantées les années suivantes, afin de réduire l'exposition des insectes pollinisateurs aux résidus éventuels de ces produits. Fin 2020, le Parlement avait autorisé le retour temporaire de ces insecticides « tueurs d'abeilles » interdits depuis 2018, pour voler au secours de la filière betteravière. Elle venait de faire face à la prolifération de pucerons verts. La loi précisait que les dérogations ne pourraient être accordées, jusqu'en juillet 2023, que pour les semences de betterave sucrière.

« Les betteraviers français ont été confrontés en 2020 à une crise majeure et inédite liée à la prolifération de ces pucerons », rappelle le ministère.

<https://presse.signesetsens.com/environnement/alerte-pres-de-7-francais-sur-10-opposes-aux-derogations-pour-les-insecticides-neonicotinoïdes-sur-les-cultures-de-betteraves.html>

Alerte : près de 7 français sur 10 opposés aux dérogations pour les insecticides néonicotinoïdes sur les cultures de betterave ! Générations Futures demande au gouvernement d'entendre ce rejet massif et de renoncer à réautoriser ces 'tueurs d'abeilles' pour la culture de la betterave ! L'opposition massive des français aux dérogations pour les insecticides néonicotinoïdes 'tueurs d'abeilles' que le gouvernement envisage d'accorder aux betteraviers est confirmée par un sondage Opinion Way réalisé pour Générations Futures et publié ce mardi 25 août. Ce sondage, réalisé du 19 au 20 août sur un échantillon de 1028 personnes (constitué selon la méthode des quotas) est en effet sans appel : ce sont 69% des personnes interrogées qui se disent opposées à de telles dérogations. Seulement 29% des sondés se disent favorables à la mesure.